

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 25 juin 2024
(webconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences (MGCCC)

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

Il s'agit de valider la modification des modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences applicables aux cursus Licence, Licence Professionnelle, Bachelor Universitaire de Technologie et Master.

Résultat du vote	Membres en exercice	60
	Nombre de membres présents ou représentés	42
	Nc prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	42

Avis : FAVORABLE

La modification des modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences (MGCCC), conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 26 juin 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

